

12 mars 2021

Erythrée : Le référendum de 1993 depuis le Soudan et l’Ethiopie

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l’Union européenne pour le traitement de l’information sur le pays d’origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l’examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d’une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l’Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n’est pas autorisée, à l’exception d’un usage personnel, sauf accord de l’Ofpra en vertu de l’article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Peu d'informations sont disponibles dans les sources publiques sur les modalités du référendum d'indépendance érythréen de 1993. Néanmoins, un document d'un auteur anonyme publié sur la plateforme d'hébergement en ligne de documents et de sites *Aceproject* apporte un certain nombre d'informations¹. Le document est certes écrit dans un français très approximatif, mais la qualité des données demeure satisfaisante au vu des recoupements qu'il a été possible de faire.

Ainsi, à la suite de la libération d'Addis Abeba et de la chute du régime de Mengistu Hayle Mariam en 1991, l'Erythrée forme un gouvernement provisoire érythréen (PGE) dont l'une des tâches principales est d'organiser un référendum d'indépendance. En ce sens, le 7 avril 1992, le PGE publie la proclamation n°. 22/1992 sur le Référendum érythréen. La question était la suivante : « Voulez-vous que l'Erythrée soit une nation souveraine et indépendante ? ». Tous les Erythréens peuvent y participer librement².

Dès avril 1992, le PGE crée la Commission pour le Référendum (CRE) dont les fonctions sont centrées sur l'organisation de l'événement et la mise en place des conditions de sécurité pour le bon déroulement du processus³. L'une des premières étapes pour le CRE, dès ses débuts, est d'établir une liste des votants, sur le territoire érythréen, en Éthiopie mais également à l'étranger, au Soudan notamment. La mission est confiée à un directoire lequel s'est appuyé sur la définition de la Proclamation sur la Nationalité Erythréenne adoptée en Avril 1992, d'une « personne érythréenne ». Celle-ci dispose qu'est érythréenne toute personne née de parents érythréens ou ayant vécu en Erythrée entre 1934 et 1951⁴.

Peuvent voter les personnes qui possèdent une carte d'identité et une carte de votant. La carte d'identité est attribuée par le ministère des Affaires intérieures, la carte d'électeur par le CRE. Dans les faits, à ce moment, dès qu'une carte d'identité est délivrée, on remet alors, dans le même temps, la carte d'électeur. Ce processus a été appliqué en Erythrée et à l'extérieur du pays. Néanmoins le problème de la délivrance des titre d'identité est complexe. En effet, en Erythrée, deux groupes rebelles ont lutté contre le régime communiste éthiopien. Le plus ancien, le Front de libération de l'Erythrée (ELF), à base musulmane et non *tigray* (essentiellement des personnes d'ethnie *beja* et de langue *tigré*) est repoussé hors du pays au début des années 1980 par le second, le Front populaire de libération de l'Erythrée (EPLF), à base *tigray* et chrétienne. Or, au moment du référendum, l'ELF s'est mis à distribuer des cartes d'identité, sous le prétexte d'une non-reconnaissance de la compétence du gouvernement érythréen provisoire sur la question du référendum⁵.

Afin de trouver un compromis, au Soudan, où agit la majeure partie des effectifs de l'ELF, c'est sur la base de l'obtention de la carte de réfugié délivrée par le HCR que l'inscription s'est faite, l'essentiel des Erythréens étant dans des camps sous sa responsabilité. Avec l'accord du HCR, des bureaux de vote - jusqu'à 300 selon le document d'*Aceproject* – du CRE ont été établis dans les camps au Soudan afin de procéder au vote. A Addis Abeba, un stade a été consacré à l'exercice, le temps du référendum. Les Nations unies dépêchent une mission d'observation du processus et cette dernière conclut à un bon déroulement dans des conditions démocratiques⁶. Dans un document du gouvernement érythréen, il est indiqué qu'à l'intérieur de l'Erythrée, des bureaux de vote sont répartis sur tout le territoire et qu'au Soudan, 150 000 votants sont enregistrés. Le gouvernement érythréen estime « qu'un nombre significatif d'Erythréens a été enregistré en Éthiopie, au Moyen Orient, en Europe, aux Etats-Unis et au Canada⁷ ».

Marc Fontrier, colonel à la retraite des troupes de marine, ancien agent de renseignement de la Direction du renseignement militaire (DRM) et auteur de nombreux ouvrages sur la Corne de l'Afrique, estime que les informations fournies par le document d'*Aceproject* dans le cadre de cette note sont vraisemblables. Pour le chercheur, il apparaît évident que le processus électoral s'est déroulé sur la base de la distribution de documents d'identité à la population érythréenne y compris celle qui se trouve

¹ Anonyme, , S.D, [url](#)

² Gouvernement érythréen, 1993, [url](#)

³ GOY, 1993, [url](#)

⁴ Gouvernement érythréen, 1993, [url](#)

⁵ Anonyme, , S.D, [url](#)

⁶ GOY, 1993, [url](#)

⁷ Gouvernement érythréen, 1993, [url](#)

alors en dehors du pays. Au Soudan, les camps de réfugiés demeurent le principal lieu de concentration de réfugiés érythréens, c’est donc là-bas que s’est déroulé le vote⁸.

Bibliographie

Sites web consultés en (mois) 2021.

Institution nationale

Gouvernement érythréen, Département des affaires extérieures, “Birth of a Nation”, Asmara, 1993, http://www.dehai.org/conflict/history/birth_of_a_nation.htm#Eritrean_Referendum

Article universitaire

GOY Raymond, « L’indépendance de l’Erythrée », in *Annuaire Français de droit international*, 1993, https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1993_num_39_1_3133

Contact extérieur

Conversation téléphonique avec Marc FONTRIER du 8/03/2021

Autre

Anonyme, « Le Vote Erythréens à l’extérieur lors du Référendum de 1993 », s.d., https://www.google.com/search?rlz=1C1CHBF_frFR870FR870&sxsrf=ALeKk02RVNmbQkVrqGTUPXFhcijTSGo0hA:1615390383836&q=Le+Vote+%C3%89rythr%C3%A9ens+%C3%A0+l%27ext%C3%A9rieur+lors+du+R%C3%A9f%C3%A9rendum+de+1993&spell=1&sa=X&ved=2ahUKEwi6zoGQhqbvAhUKBGMbHdjEAsQBSgAegQIBRA1&biw=1280&bih=894

⁸ Conversation téléphonique avec Marc FONTRIER du 8/03/2021